

# VILLAGE RESIDENTIEL DE TOURISME

## DEFINITION

Le village résidentiel de tourisme est un ensemble d'hébergements meublés, pouvant bénéficier d'un classement de 1 à 5 étoiles, dans un périmètre de 1 ou plusieurs immeubles en copropriété immobilière résidentielle à rénover, en milieu touristique, dotés d'attractivités, d'équipements et de services à proximité.

## ORIGINE

Un grand nombre d'immeubles construits de 1970 à 2000 sur des sites touristiques, avec peu de maintenance et des dégradations temporelles progressives, rendant de plus en plus difficiles leur attractivité, une procédure d'aide à la rénovation a été créée pour maintenir la capacité d'hébergements touristiques tout en améliorant la qualité de l'offre.

## PROCEDURE

Dans un futur régime de mixité de copropriété traditionnelle et de résidence de tourisme, une application a été établie pouvant répondre à une panoplie de programmes concernés. Des règles d'exploitation pérenne ont été établies pour consolider les relations avec les propriétaires de meublés classés.

### Critères d'éligibilité :

- Le VRT regroupe des propriétaires loueurs gérés par un exploitant unique
- Le contrat de location doit être d'un minimum de 9 ans
- La capacité minimale doit être de 80 lits ou 20 locaux d'habitation
- Il doit proposer un accueil indépendant, avec réception et salon d'animation d'au moins 20 m<sup>2</sup>.
- Offrir à sa clientèle les services suivants :
  - o Le personnel à la réception doit parler une langue étrangère
  - o Le parking doit être conforme au règlement d'urbanisme
  - o Le nettoyage de l'accueil et des salons doit être fait quotidiennement
  - o Le linge de toilette et de maison doit être fourni
  - o L'affichage des activités sur le site
  - o L'existence d'un service de messagerie de jour

## SOURCE

Art L.318-5 du code de l'urbanisme – Art 323-1 du code du tourisme